

Modalités relatives aux Autorisations et Mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PRO-RAC-ACI-MAN

Résumé

Ce document décrit les modalités relatives à la représentation auprès de Strasbourg Électricité Réseaux d'un demandeur de raccordement par un tiers, dans le cadre :

- de l'**autorisation**, qui permet au tiers de disposer des informations relatives au projet de raccordement ;
- du **mandat** de représentation, qui permet au tiers de se substituer au demandeur de raccordement comme interlocuteur de Strasbourg Électricité Réseaux dans le déroulement du projet de raccordement.

Le document décrit les modalités d'utilisation des modèles-types d'autorisation et de mandat, utilisables en l'état ou après personnalisation par le tiers.

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

SER-FOR-RAC-ACI - Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites

SER-FOR-RAC-MAN - Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	17 décembre 2013	Création du document à l'occasion de l'évolution des procédures D'ESR
V1	2 mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale Strasbourg Électricité Réseaux
V2	15 mars 2022	Nouvelle mise en page

1 PREAMBULE

Un demandeur de raccordement peut, s'il le souhaite, habiliter un tiers à assurer le suivi et/ou la prise en charge de la partie « raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité » de son projet. Pour cela, il doit formaliser cette habilitation par un document écrit, en conformité avec l'art. R111-27 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Selon la nature de l'habilitation, il s'agira d'une simple autorisation ou bien d'un mandat spécial de représentation.

2 AUTORISATION

L'autorisation permet à un tiers :

- d'exprimer la demande de raccordement auprès de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de cette autorisation.

L'autorisation n'est signée que du demandeur de raccordement. Le fait, pour le tiers autorisé, de se prévaloir de cette autorisation vaut acceptation de ses termes.

Pour exprimer une demande de raccordement, le tiers autorisé peut faire la demande via le document « Formulaire de demande de raccordement » et le transmettre au Guichet de raccordement. Il doit alors cocher la case « autorisation » de cette Demande de raccordement et joindre une copie de l'autorisation. Ces formalités sont également proposées sur le Portail Raccordement du site du distributeur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr .

3 MANDAT DE REPRESENTATION

Le mandat spécial de représentation permet à un tiers :

- de se substituer au demandeur de raccordement pour assurer la relation avec Strasbourg Électricité Réseaux relative à la (ou les) opération(s) de raccordement objet(s) de ce mandat ;
- à ce titre, d'exprimer la demande de raccordement auprès de Strasbourg Électricité Réseaux.

Le mandat est obligatoirement signé des deux parties : le demandeur de raccordement et le tiers mandaté.

Pour exprimer une demande de raccordement, le tiers mandaté peut faire via la demande de raccordement et la transmettre au Guichet de raccordement. Il doit alors cocher la case « mandat » de la demande de raccordement et joindre une copie de ce mandat. Ces formalités sont également proposées sur le Portail Raccordement du site du distributeur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr .

4 UTILISATION DES DOCUMENTS

Des modèles de documents sont disponibles en ligne sur internet, dans le référentiel technique de Strasbourg Électricité Réseaux :

- Le modèle d'autorisation : **SER-FOR-RAC-ACI**
- Le modèle de mandat de représentation : **SER-FOR-RAC-MAN**

Ces modèles sont utilisables pour les raccordements en consommation (soutirage) et/ou en production (injection), pour un ou plusieurs sites : soit des sites nommément désignés, soit des sites relevant d'un seul demandeur de raccordement (personne physique ou morale), sur une zone géographique déterminée.

Dans le cas d'une habilitation (autorisation ou mandat) pour le raccordement de plusieurs sites, chaque site devra faire l'objet d'une demande de raccordement.

Elle est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par Strasbourg Électricité Réseaux des ouvrages de raccordement de ces sites.